



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 50165

Texte de la question

M Philippe Seguin appelle l'attention de M le ministre delegue a la sante sur la vive inquietude dont viennent de lui faire part les echographistes exclusifs, suite a la decision de la commission permanente de la nomenclature de baisser la cotation des echographies foetales sans concertation prealable avec les professionnels concernes. Il lui rappelle que les echographies de grossesse sont cotees K 35 pour le bilan morphologique approfondi du deuxieme trimestre, bilan destine au depistage des malformations foetales et au controle du developpement des principaux organes vitaux. Il s'agit d'un examen long et difficile, pour lequel l'echographiste assume de lourdes responsabilites dans les conclusions qu'il degage. La nouvelle cotation prevoit un K 16 au debut, puis un K 30 et un K 20 pour le suivi d'une grossesse normale ; toute echographie supplementaire, en cas de pathologie, sera cotee K 16 au lieu de K 35. De ce fait, les echographistes ne pourront plus poursuivre dans les memes conditions un travail de qualite, alors que les caisses de Securite sociale connaissent bien l'interet et l'efficacite des echographies de deuxieme intention, dont le cout est negligeable par rapport au service rendu. De plus, cette decision va penaliser en premier lieu les echographistes qui ont choisi le secteur I et qui ne pourront plus supporter les lourdes charges auxquelles ils ont du faire face pour s'installer. Il lui demande donc de bien vouloir reconsiderer la decision de la commission permanente de la nomenclature en ce qui concerne la cotation des echographies foetales.

Texte de la réponse

Reponse. - La revision de la nomenclature concernant les actes d'echographie obstetricale est en cours d'examen au sein de la commission competente. Lorsque des propositions lui seront faites, le ministre de la sante les etudiera avec attention avant de prendre une decision. Il s'agit d'un dossier dans lequel ne doivent etre perdues de vue, ni les considerations de sante publique, ni les contraintes economiques, ni les evolutions des techniques medicales. Sur tous ces points, le ministre souhaite disposer d'avis eclaires et il procedera aux consultations necessaires.

Données clés

Auteur : [M. Sguin Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50165

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4687